

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Affaire suivie par : FKD

**Arrêté n° 38-2023-10-06-00001 du 06 octobre 2023
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de CLAIX**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-04-016 du 4 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de CLAIX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Claix et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	GIRARD	François
Conseiller municipal titulaire	KELLER	Robert
Conseillère municipale titulaire	GIRAUD	Josiane
Conseiller municipal titulaire	MARTIGNAGO	Luc
Conseillère municipale titulaire	COMTE DELPLACE	Isabelle
Conseiller municipal suppléant	PELLOUX PRAYER	Marc
Conseiller municipal suppléant	MOREL	Sébastien
Conseillère municipale suppléante	CHIANTIA	Annie
Conseiller municipal suppléant	GUITTON	Franck
Conseiller municipal suppléant	CAIROLA	Dominique

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Claix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN